AFFAIRE N°21
CM 08.09.2026 acquisition parcelle an 907 appartenant a mme louisanne remazeilles

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260908-202609091305-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Séance ordinaire du 08 Septembre 2026
à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOT. M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, M. DURAND, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : Mme CHAPLAIN, M. AMICE, Mme PITEL, M. HODGKISS, respectivement représentés par M. LEMOINE, M. VELLY, M. PLESIER, Mme LETESSIER
Absent excusé : /
Secrétaire de Séance : Mme TROTEL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 19
Votants : 23 (dont 4 pouvoirs)
Convocation adressée le 2 Septembre 2026

AFFAIRE N°21 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 907 APPARTENANT A MME LOUISANNE REMAZEILLES

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

En date de 23 juillet 2026, un courrier a été adressé à Madame Louisanne REMAZEILLES pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 907, située rue de l'Hilda à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), d'une contenance de 29 centiares (29 ca) à l'euro symbolique (1 €), frais annexes à la charge de la commune.

Le 28 novembre 2025, Monsieur Y. DEBRAY, géomètre-expert, a établi un document d'arpentage n°1931R. La parcelle cadastrée section AN numéro 907 est issue de la division de la parcelle cadastrée section AN numéro 295.

Par courrier en date du 28 juillet 2026, Madame Louisanne REMAZEILLES a donné son accord.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section AN numéro 907 d'une surface de 29 centiares située rue de l'Hilda, à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) appartenant Madame Louisanne REMAZEILLES pour l'euro symbolique (1€), frais annexes à la charge de la Commune.**
- **DÉSIGNE l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT-CAST-LE-GUILDO, pour instrumenter et rédiger tout acte et document nécessaires à la vente,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente,**
- **DIT que cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine public à l'issue de l'acquisition par la Commune.**

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de Séance
Mme TROTEL

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO 22380